

710

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier les articles 296 et 228 du Code civil (délai de viduité). (N° 54, année 1913.)

(Nommée le 15 mars 1913.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : REYNALD.
- 2^e — BASIRE.
- 3^e — Guillaume POULLE.
- 4^e — Théodore GIRARD.
- 5^e — Louis MARTIN. *Président*
- 6^e — GOIRAND.
- 7^e — LEMARIÉ.
- 8^e — LEBERT.
- 9^e — LOUBET. *Secrétaire.*



Seance du 18 Mars 1913

Commission relative aux modifications
des articles 228 et 296 du Code
Civ. (Délai de Viduité)
Président M. Louis Martin
Secrétaire M. Loubet.

M. Raynaud ~~présente~~ des explications
sur un rapport conforme au projet
de loi présenté.

M. Poullé ~~présente~~ ~~un rapport~~
indique avoir été le rapporteur
de la loi de 1907 il déclare être
partisan du maintien de la loi de 1907

M. Robert déclare n'avoir reçu aucun mandat
de bureau il n'est partisan d'aucune
modification aux articles 228 et 296.

M. Loubet déclare n'avoir reçu aucun mandat
de bureau il n'est partisan d'aucune
modification aux articles 228 et 296 du C.C.

M. ~~Martin~~ ~~présente un projet~~
indique que le projet de départ de
l'article 296 pourrait être le point de
l'insignifiance qui saisit le Tribunal

M. Louis Martin n'a pas reçu un mandat
de bureau spécial de son Bureau il
n'est partisan ni pour ni contre aucune modification
aux deux articles.

Le Président
Louis Martin

Le Secrétaire
Loubet

Siège du 14 novembre
 Présence de M. Louis Martin; M. Lebel, secrétaire.
 La commission adopte la proposition de M. Louis Martin
 relative à l'article 295, et nomme M. Louis Martin rapporteur
 avec mission de cauculer favorablement et de déposer son
 rapport.

Elle nomme M. Lebel rapporteur de la proposition
 de loi déposé par le Sénat et relative aux articles
 298 et 296 de Code Civil, elle adopte ses conclusions et p. auto.
 relative à son rapport
 Admis
 Louis Martin.

Le Secrétaire